



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz
LA MUNICIPALITÉ

INTERPELLATION

10.01.06

Le 30 novembre 2020

Réponse de la municipalité à l'interpellation de Mme Corinne Andreutti déposée le 27 mai 2019, intitulée « ... pour une amélioration de la sécurité sur le chemin du Genévrier »

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

A la fin de son interpellation, Madame Andreutti posait la question suivante, soit : « ...merci d'avance de nous faire savoir si l'une et/ou l'autre des mesures proposées suivantes sera retenue :

- Interdiction de circuler (sauf ayant droit) sur la partie haute du chemin de Clies entre les embranchements du chemin du Genévrier et du chemin du Montéliza et pose d'un potelet amovible pour la voirie au milieu de ce chemin (au début de la descente, sens unique existant)
- Contrôle de la vitesse des véhicules empruntant ce chemin
- Informe sur les raisons de l'abolition du « Bordiers autorisés » sur le chemin du Genévrier. Cette limitation réglerait en effet tous les problèmes cités dans cette interpellation

La municipalité st-légerine dans sa séance du 2 mars 2020, a pris la décision de l'installation de potelets afin d'empêcher le parking sauvage et les déposes intempestives, y compris la signalisation idoine au chemin du Genévrier.

Une signalisation a été mise en place pour le parking de la halte d'Hauteville, qui tient lieu de zone d'échange.

Au sujet de la parcelle 1909, en mains privées, les prescriptions sont connues du propriétaire, qui a par ailleurs condamné l'accès.

Des contrôles de vitesse sont régulièrement effectués, mais il faut bien comprendre que les nombreuses demandes doivent être planifiées.

En ce qui concerne la partie inférieure du secteur Genévrier en direction de Clies, des relevés de volume du trafic ont été effectués (sur le Genévrier) pendant la semaine du 7 au 15 septembre 2020. Il a été relevé un trafic journalier moyen pour la semaine de 218 véhicules, chiffre comprenant les deux sens de circulation. Pour ce qui est des vitesses nous trouvons, pendant les jours ouvrables, une vitesse moyenne de 32 km/h pour une vitesse v85 de 41 km/h.

Le volume du trafic qui circule aujourd'hui dans ce secteur est qualifié de faible, voire très faible.

Il y a lieu de préciser que les chemins du Genévrier et de Clies font partie du domaine public. De plus, d'une manière générale, les réglementations locales du trafic sont ordonnées uniquement en cas de nécessité. Il est rappelé que l'autorité de décision (DGMR) se base sur la législation en vigueur, laquelle stipule clairement que dans le cadre d'une réglementation locale il y a lieu d'opter pour la mesure qui atteint son but en restreignant le moins possible la circulation.

En l'état nous ne nous trouvons donc pas dans une situation qui nécessite une réglementation spécifique. L'ASR - police-rivera - dispose de l'ensemble des données concernant les relevés de volume du trafic, cas échéant elle peut effectuer des contrôles en tout temps.

La municipalité estime avoir ainsi satisfait aux demandes de ladite interpellation.

Le syndic
A. Bovay

Le secrétaire
J. Steiner

Le sceau de la municipalité de Delégier - La Chiesaz est apposé au centre, avec le texte "AU NOM DE LA MUNICIPALITE" au-dessus.